



Conseil communautaire Séance du 09 avril 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Gournay-en-Bray, à seize heures, conformément à la convocation du 31 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 75

Pouvoirs : 3

Votants : 78

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, M. DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maude, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, M. MENIELLE Mario, Mme GODIN Joëlle, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, M. BLONDE José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. CAMUS Dominique, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. COUTARD Gilbert, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, Mme LE DIUZET Coralie (suppléante de M. LETELLIER Jean-Pierre), M. DUFLOS Jean-Yves, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. DECOUDRE Joël, Mme GOUIN Edith, Mme BREANT Mireille, M. COEFFIER David, M. LETELLIER Jean-Pierre

Pouvoirs

- M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
- Mme GOUIN Edith donne pouvoir à M. PICARD Eric
- Mme BREANT Mireille donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

Secrétaire de séance : Mme BREQUIGNY Isabelle

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026

Le doyen de l'assemblée, demande aux élus communautaires s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du conseil communautaire du 05 mars 2026.

Les conseillers communautaires approuvent le procès-verbal du 09 avril 2026.

Élection du Président

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du/de la Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale est présidée par le membre le plus âgé de l'organe délibérant, jusqu'à l'élection du Président.

L'élection du Président de la Communauté de Communes s'effectue selon les modalités prévues pour l'élection des maires (articles L.2122-7 et suivants du CGCT). Ainsi, le Président est élu parmi les membres de l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient cette majorité à l'issue des deux premiers tours, un troisième tour est organisé, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est également rappelé qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président constitue l'organe exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il assure l'administration de l'établissement et peut déléguer, par arrêté et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau Communautaire. Il est également chef des services et représente l'établissement en justice. Enfin, entre l'installation de l'organe délibérant et l'élection du Président, ses fonctions sont assurées par le doyen d'âge.

Après appel à candidatures, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Après appel à candidatures, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	2
Nul	0
Suffrage exprimé	76
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
LESUEUR Christine	46
PICARD Eric	30

Mme Christine LESUEUR a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Vote du nombre de vice-présidents et membres du bureau

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et d'un nombre maximum de 15 Vice-Présidents.* »

Il est indiqué enfin qu'au terme des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau Communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, afin d'assurer la gestion quotidienne de la Communauté.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à déterminer :

- Le nombre de Vice-Présidents qui siègeront au sein du Bureau sans que celui-ci ne puisse excéder 15 ($79 \times 20\% = 17$, plafonné à 15 en raison de la limite légale) ;
- Le nombre de sièges au Bureau Communautaire (Président, Vice-Présidents et autres membres) ;

Après proposition de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire détermine :

- 9 vice-présidents,
- 7 membres du bureau.

Élection du 1^{er} vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	1
Nul	0
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
GOULAY Sabrina	38
PICARD Eric	39

M. Eric PICARD a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 2ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	1
Nul	0
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
DELWARDE Jean-Claude	8
GOULAY Sabrina	41
HERMAND Thomas	21
HORCHOLLE Jody	3

Mme Sabrina GOULAY a été proclamée 2^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 3ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78
Majorité absolue	40

Candidats	Résultats
BREQUIGNY Isabelle	29
BUQUET Karine	21
DIEUTRE Sabine	25
HORCHOLLE Jody	7

M. DUBUS Hervé donne pouvoir à Mme GILLES Mylène à 18h00.

Le nombre d'absents et de pouvoir changent soit 74 présents, 4 pouvoirs et 78 votants.

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	1
Nul	0
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
BREQUIGNY Isabelle	34
BUQUET Karine	14
DIEUTRE Sabine	26
HORCHOLLE Jody	3

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78

Candidats	Résultats
BREQUIGNY Isabelle	41
DIEUTRE Sabine	33
HORCHOLLE Jody	4

Mme Isabelle BREQUIGNY a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 4ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	1
Nul	0
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
DIEUTRE Sabine	23
HERMAND Thomas	26
HORCHOLLE Jody	5
LEGAY Pascal	23

Mme DUVAL Isabelle est remplacée par M. BRIANCHON Olivier, son suppléant.
Pas de changement sur les absents et les pouvoirs.

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	1
Nul	1
Suffrage exprimé	76
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
DIEUTRE Sabine	17
HERMAND Thomas	37
HORCHOLLE Jody	2
LEGAY Pascal	20

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78

Candidats	Résultats
DIEUTRE Sabine	11
HERMAND Thomas	46
HORCHOLLE Jody	3
LEGAY Pascal	18

M. Thomas HERMAND a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

A 19h25, Mme PETIT Sophie donne pouvoir à M. BEUVIN Michaël.

Modification des absents et des pouvoirs, soit 73 présents, 5 pouvoirs et 78 votants.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78
Majorité absolue	40

Candidats	Résultats
BUQUET Karine	23
DIEUTRE Sabine	31
HORCHOLLE Jody	3
LEGAY Pascal	21

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78
Majorité absolue	40

Candidats	Résultats
BUQUET Karine	16
DIEUTRE Sabine	44
HORCHOLLE Jody	3
LEGAY Pascal	15

Mme Sabine DIEUTRE a été proclamée 5^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 6ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

A 20h10, M. DUCROCQ Christian donne pouvoir à M. DELWARDE Jean-Claude.
Modification des absents et des pouvoirs soit 72 présents, 6 pouvoirs, 78 votants.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	78
Majorité absolue	40

Candidats	Résultats
BUQUET Karine	30
COSQUER Jean-Luc	13
GAILLON Jean-Marc	5
HORCHOLLE Jody	3
LEGAY Pascal	27

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	0
Nul	1
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
BUQUET Karine	44
COSQUER Jean-Luc	2
GAILLON Jean-Marc	1
HORCHOLLE Jody	2
LEGAY Pascal	28

Mme Karine BUQUET a été proclamée 6^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 7ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	3
Nul	1
Suffrage exprimé	74
Majorité absolue	38

Candidats	Résultats
COSQUER Jean-Luc	9
GAILLON Jean-Marc	3
HORCHOLLE Jody	4
LEGAY Pascal	33
MALLET Emmanuel	6
MARIETTE Pascal	13
RIMBERT Dominique	6

A 21h10, Mme PETIT Sophie est de retour et reprend son pouvoir.
Modification des absents et pouvoirs, soit 73 présents, 5 pouvoirs et 78 votants/

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	5
Nul	0
Suffrage exprimé	73
Majorité absolue	37

Candidats	Résultats
COSQUER Jean-Luc	8
HORCHOLLE Jody	3
LEGAY Pascal	49
MALLET Emmanuel	1
MARIETTE Pascal	12

M. Pascal LEGAY a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 8ème vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	2
Nul	0
Suffrage exprimé	76
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
BELLAY Michelle	21
BUT Dominique	28
COSQUER Jean-Luc	13
GAILLON Jean-Marc	1
HORCHOLLE Jody	5
MARIETTE Pascal	8

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	2
Nul	0
Suffrage exprimé	76
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
BELLAY Michelle	40
BUT Dominique	33
HORCHOLLE Jody	3

Mme Michelle BELLAY a été proclamée 8^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 9^{ème} vice-président

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire s'effectue de la même façon que l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Communautaire procède ainsi à l'élection des membres du Bureau Communautaire sans préjuger des délégations qui pourront leur être attribuées. Celles-ci relèvent en effet exclusivement de la compétence du Président et ne peuvent être accordées qu'après l'élection des intéressés, par arrêté.

Il convient, dès lors, de procéder, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-Présidents, en commençant par le premier dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidatures, l'élection des différents Vice-Présidents est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	78
Blanc	3
Nul	1
Suffrage exprimé	74
Majorité absolue	38

Candidats	Résultats
BUT Dominique	28
DELWARDE Jean-Claude	12
GAILLON Jean-Marc	2
GILLES Mylène	20
HORCHOLLE Jody	3
RIMBERT Dominique	9

A 22h40, M. GAILLON Jean-Marc part, sans donner de pouvoir.
Modification des absents, soit 72 présents, 5 pouvoirs, 77 votants.

Résultat du 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	77
Blanc	5
Nul	0
Suffrage exprimé	72
Majorité absolue	37

Candidats	Résultats
BUT Dominique	33
GILLES Mylène	36
HORCHOLLE Jody	3

A 22h45, Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à Mme MARIUTTE Maryse.
Modification des absents et des pouvoirs, soit 71 présents, 6 pouvoirs et 77 votants.

Résultat du 3^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	77
Blanc	2
Nul	0
Suffrage exprimé	75

Candidats	Résultats
BUT Dominique	29
GILLES Mylène	43
HORCHOLLE Jody	3

Mme Mylène GILLES a été proclamée 9^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection des 7 membres du bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire se compose du/de la Président(e), d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Lors de la présente séance, le Conseil communautaire fixe le nombre de Vice-Présidents et le nombre total de sièges au Bureau. Étant donné qu'un siège est de droit occupé par le Président, puis en priorité par les Vice-Présidents, il reste X membres du Bureau Communautaire à élire.

Les autres membres sont élus individuellement, au scrutin uninominal à trois tours, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président.

Après appel à candidatures, l'élection des différents membres du Bureau Communautaire est organisée au scrutin uninominal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	77
Blanc	0
Nul	0
Suffrage exprimé	77
Majorité absolue	39

Candidats	Résultats
BUT Dominique	56
COSQUER Jean-Luc	42
DELWARDE Jean-Claude	49
DESCHAMPS Françoise	49
DUPUIS Pascale	58
HORCHOLLE Jody	15
LALANDE Valentin	59
LEGENDRE Florence	31
LEMENAGER Angélique	38
MALLET Emmanuel	23
MARIETTE Pascal	47

M. Valentin LALANDE, Mme Pascale DUPUIS, M. Dominique BUT, M. Jean-Claude DELWARDE, Mme Françoise DESCHAMPS, M. Pascal MARIETTE et M. Jean-Luc COSQUER et ont été immédiatement installés.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions des articles L. 1111-12 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au nouveau Conseil Communautaire la Charte de l'élu local, document déterminant pour encadrer les droits et devoirs des membres de l'assemblée.

Un exemplaire de cette charte, accompagné des textes réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre – notamment ceux

de la sous-section 1, section 2, chapitre IV du titre concerné –, est remis à chaque conseiller communautaire en vue de son appropriation.

Délégations du Président

Le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Suite au renouvellement général, il est donc proposé au Conseil Communautaire une délégation de pouvoir au bénéfice du Président. Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner au Président une délégation générale, en dehors des cas où la consultation d'une commission est obligatoire, et à l'exception des attributions définies ci-dessus, dont l'exercice relève du seul organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accorde à la Présidente une délégation générale, en dehors des cas où la consultation d'une commission est obligatoire, et à l'exception des attributions définies ci-dessus, dont l'exercice relève du seul organe délibérant.

Fixation des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, les articles L. 5211-2 et R. 5214-1 du CGCT fixent :

- Le montant de l'indemnité maximale du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de l'indemnité du Président à 62,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le taux de l'indemnité des Vice-Présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Annexe à la délibération du 09/04/2026 fixant les taux d'indemnités des élus communautaires :

Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents :

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Présidente	LESUEUR Christine	62,50%	2 569,08
1er Vice-Président	PICARD Eric	24,73%	1 016,53
2e Vice-Présidente	GOULAY Sabrina	24,73%	1 016,53
3e Vice-Présidente	BREQUIGNY Isabelle	24,73%	1 016,53
4e Vice-Président	HERMAND Thomas	24,73%	1 016,53
5e Vice-Présidente	DIEUTRE Sabine	24,73%	1 016,53
6e Vice-Présidente	BUQUET Karine	24,73%	1 016,53
7e Vice-Président	LEGAY Pascal	24,73%	1 016,53
8e Vice-Présidente	BELLAY Michelle	24,73%	1 016,53
9e Vice-Présidente	GILLES Mylène	24,73%	1 016,53

Informations et questions diverses :

- Report des points suivants au conseil communautaire du 21 avril 2026 à Forges-les-Eaux

La séance est levée à 00h20 le 10 avril 2026

Signature des délégués :